

COMPTE RENDU

- Administration générale

C123_2021 ADMINISTRATION GENERALE - SORTIE DE L'ADHESION MUTUALISE AU GIP RECIA

Monsieur le Président expose, pour mémoire, les éléments suivants :

La communauté de communes a adhéré au GIP RECIA en qualité de mutualisant : Cette adhésion permet aux communes membres de notre EPCI de bénéficier des outils de la E-administration.

Lors de la réunion de présentation, il avait été précisé que la prestation DPO (data protection officer) restait à la discrétion des communes. Par conséquent chaque commune devra adhérer au GIP RECIA individuellement pour bénéficier de la prestation de mise en conformité au RGPD (précision est donnée qu'il s'agit d'une obligation réglementaire).

Il est désormais nécessaire de mettre progressivement fin au principe de mutualisation au regard des exigences réglementaires actuellement en cours.

Il convient donc que les communes qui souhaitent bénéficier de la prestation DPO avant la fin de l'année 2021, adhèrent en individuel. Monsieur le Président précise que toutes les communes seront amenées à adhérer au GIP RECIA et à souscrire individuellement à la mission E-Administration en sus de la prestation DPO pour celles qui en bénéficient au 1^{er} janvier 2022.

La convention de déploiement des services de E-administration Solaere sera donc proposée à la signature des Maires. A compter de cette date, les communes adhéreront à titre individuel et pourront donc bénéficier de l'ensemble du catalogue de services du GIP RECIA.

Elles seront facturées directement au titre des prestations qu'elles auront souscrites auprès du GIP (adhésion annuelle, E-administration, DPO)

Il est envisagé, considérant la volonté initiale de la Communauté de Communes, de prendre à sa charge les frais inhérents à l'adhésion et à la E-administration pour le compte de ses communes membres, d'opter pour un remboursement via les charges transférées (Inscription CLECT).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération n°C176-2020 de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan en date du 4 novembre 2020,

Vu la convention de déploiement des services d'E-Administration Solaere ainsi que la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,

Considérant que le GIP RECIA est contraint de mettre fin progressivement au principe d'adhésion mutualisée qui permettait à la communauté de communes de prendre en charge le montant des contributions de l'ensemble de ses communes membres,

Le Conseil communautaire,

Vu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De prendre acte de la fin de l'adhésion mutualisée de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan aux services du GIP RECIA,***
- ***De prendre note qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la communauté de communes ne sera redevable que des contributions relatives à sa structure,***
- ***D'inviter chaque commune de son territoire à délibérer pour adhérer individuellement au Groupement et bénéficier des missions souhaitées,***
- ***De donner tous pouvoirs au Président pour l'application de la présente délibération.***

C124_2021 ADMINISTRATION GENERALE - PROPOSITION DE CHANGEMENT DE NOM ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGCPR

Monsieur le Président expose, les éléments suivants :

Lors de la séance du 23 juin dernier, le conseil communautaire a souhaité entériner la volonté des élus de changer le nom de notre collectivité au profit de « Communauté de Communes Gatine-Racan », à suivre des délibérations de chaque communes membres prises en ce sens.

La modification de l'appellation "officielle" d'un EPCI engendre une procédure de modification statutaire (Article L5211-20 du CGCT).

Une seconde délibération, inhérente à la modification de nos statuts, doit donc être présentée et également validée dans les 3 mois par les communes membres.

Monsieur le Président précise qu'il serait opportun de supprimer la catégorie compétences optionnelles pour que seules les compétences obligatoires et supplémentaires / facultatives subsistent. Les autres articles des statuts existants, demeurent inchangés.

Seront annexés à la présente délibération les nouveaux statuts actualisés.

Le Conseil communautaire,

Vu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide avec un vote contre (Mr Behaegel) et une abstention (Mr Verneau) :

- ***De retenir le changement de nom de notre collectivité ci-dessus présenté***
- ***De prendre en compte ce changement de nom dans les nouveaux statuts ainsi modifiés et annexés***
- ***D'inviter chaque commune du territoire à délibérer pour acter de cette décision***
- ***De donner tous pouvoirs au Président pour l'application de la présente délibération.***

- Développement économique

C125_2021 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Autorisation de dépôt à la DRAFF pour plan de relance - Demande de financement et reconnaissance officielle du PAT - De la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Depuis 2016, la Communauté de Communes travaille sur l'alimentation, l'accompagnement des exploitants agricoles et sur la dynamique de réseau pour favoriser les circuits courts alimentaires avec le Pays Loire Nature dans un premier temps puis avec la CC TOVAL. Début 2021, la volonté des nouveaux élus, exprimée dans le projet de territoire communautaire a été de s'engager dans une démarche de reconnaissance de Projet Alimentaire Territorial en émergence à l'échelle de la Communauté de Communes et en adéquation avec le PCAET.

Pour cela, un dossier a été déposé dans le cadre du programme Leader afin de lancer la démarche d'émergence du PAT et d'initier le diagnostic. Ainsi, un poste à temps partiel (0.6 ETP) a été dédié permettant d'assurer la coordination de la démarche pour une durée de deux ans en (agent fonctionnaire : montage et suivi des dossiers de financements et reconnaissances PAT, accompagnement stagiaires et partenaires), et de recruter un stagiaire pour une période de 6 mois dédié à la réalisation et la formalisation d'un diagnostic alimentaire de territoire partagé à compter du 1^{er} mars 2021.

Ce diagnostic a été réalisé à partir des états des lieux déjà réalisés, et a permis d'associer l'ensemble des acteurs liés à l'alimentation sur le territoire. Il a fait l'objet d'une restitution le vendredi 03 septembre 2021.

En complément, et comme suite au diagnostic, au projet de territoire et à la volonté territoriale, il est proposé de déposer un dossier dans le cadre de l'AAP du plan de relance « PAT en émergence » (frais de personnels, animation, formation, communication et sensibilisation).

Ce dépôt de dossier permettra également de demander la reconnaissance PAT volet 1 à l'échelle régionale. Ce dossier comprend le recrutement d'un animateur PAT à temps plein et de mettre en place le plan d'actions et les actions de communication et de sensibilisation. Le budget prévisionnel à 3 ans est présenté comme suit :

Project dépôt AAP mesure 13 du plan de relance - PAT Gâtine Racan, vers un plan d'actions									
Animateur PAT (1 ETP)	10 000 €	30 000 €	30 000 €	20 000 €	AAP (70%)	14 263 €	52 360 €	47 977 €	15 400 €
Coût indirect (10%)	1 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €	CCGCPR	6 113 €	22 440 €	20 561 €	6 600 €
Sensibilisation communication	9 376 €	18 987 €	3 375 €						
Formation des acteurs		22 813 €	32 163 €						
SOUS TOTAL AAP PAT	20 376 €	74 800 €	68 538 €	22 000 €	SOUS TOTAL AAP PAT	20 376 €	74 800 €	68 538 €	22 000 €
TOTAL AAP PAT sur 3 ans (oct 2021/sept 2024)				185 714,00 €	TOTAL AAP PAT sur 3 ans (oct 2021/sept 2024)				185 714,00 €

Après avoir présenté les objectifs du projet « Emergence du Projet Alimentaire Territorial Gâtine-Racan : Vers une mise en action » :

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

- **Valider le projet « Emergence du Projet Alimentaire Territorial Gâtine-Racan : Vers une mise en action »**
- **Valider le plan de financement prévisionnel présenté d'un montant de 185 714 €**
- **Déposer un dossier de candidature dans le cadre de France Relance : agriculture, alimentation et forêt Mesure 13 « partenariat Etat / Collectivité au service des PAT Volet B » au taux de 70 % pour un montant de 130 000 € sur 3 ans pour le projet « Emergence du Projet Alimentaire Territorial Gâtine-Racan : Vers une mise en action » et demander la reconnaissance de PAT Niveau 1**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au projet « GATINE RACAN : UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL EN EMERGENCE » et se rapportant à cette délibération (devis, dossier de demande de subvention, convention, avenants...)**

C144_2021 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARTICIPATION FERME EXPO TOURS 2021

Fort de l'expérience de 2018 et 2019, M. le Président propose de renouveler la participation de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan à Ferme Expo Tours 2021 qui se déroulera les 19, 20 et 21 novembre 2021 au Parc des Expositions de Tours.

Il est proposé de prendre un stand d'une surface de 60 m² maximum (espace nu), sur lequel la Communauté de Communes présentera l'attractivité de son territoire et le résultat de son diagnostic PAT. Le coût du stand est estimé à 4 410 € HT comprenant l'espace nu, les frais de dossier, les points électriques mono – 16A<4Kw, une réserve, point accès wifi, invitations.

Les exploitants agricoles et artisans pourront être présents sur le stand de la Communauté de Communes (animation, présentation, dégustation) à titre gratuit mais ils pourront vendre au maximum une demi-journée dans le WE. S'ils souhaitent vendre tout le WE, ils devront réserver un stand sur le Hall Gastronomie en propre.

Afin de soutenir les producteurs locaux, artisans des métiers de bouches et commerçants, il est proposé d'accompagner les entreprises de la Communauté de Communes qui seront présentes sur le Hall Gastronomie à hauteur de 140 € HT par stand (frais de dossiers). Ces frais seront totalisés et facturés par l'association Agriculture et Gastronomie à la Communauté de Communes.

De plus, afin d'accompagner les éleveurs du territoire, il est proposé de verser une subvention de 20 € HT / Unité Gros Bétail qui sera présenté au Salon Ferme Expo Tours 2021. Cette subvention permet d'aider les éleveurs à la prise en charges des frais de transports, vétérinaires liés à la présentation de leurs animaux. *(En 2019, l'équivalent de 13.9 Unité Gros Bétail du territoire de la Communauté de Communes ont été présentés à Ferme Expo Tours).* Ces frais seront totalisés et facturés par l'association Agriculture et Gastronomie à la Communauté de Communes.

Ces différents points feront l'objet d'une convention présentée en annexe.

Enfin, le trophée des territoires sera également renouvelé et porté conjointement entre l'association Agriculture et Gastronomie et la marque Tours Loire Valley. Dans ce cadre, la Communauté de Communes pourra être sollicitée pour participer financièrement au buffet lors de la remise des prix.

Le budget prévisionnel maximum de l'action Ferme Expo Tours 2021 est estimé à 20 000 € HT.

Budget prévisionnel FET 2020			
Dépenses HT		Recettes HT	
Stand FET + Options CC (60 m ²)	4 410,00 €	Autofinancement	20 000,00 €
Prestations techniques	2 500,00 €		
Locations (vitrines réfrigérées, camion)	1 560,00 €		
Divers aménagement	1 500,00 €		
Communication	1 500,00 €		
outils promotionnels (film...)	2 500,00 €		
Animation	2 000,00 €		
Participation stand 20 producteurs - gastronomie (140 € / producteurs ou artisans)	2 800,00 €		
Participation buffet Trophée des Territoires	730,00 €		
Subvention éleveurs (25 UGB)	500,00 €		
TOTAL HT	20 000,00 €	TOTAL HT	20 000,00 €

Considérant la présentation de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la participation à Ferme expo tours 2021
- Valider le budget prévisionnel pour un montant maximum de 20 000 € HT
- Valider la surface de stand de 60 m² maximum (espace nu) à l'association Agriculture et Gastronomie pour participer à Ferme Expo Tours 2021
- Valider l'accompagnement des entreprises de la Communauté de Communes présente sur le hall Gastronomie par la participation à hauteur de 140 € HT par stand
- Valider l'accompagnement des éleveurs par l'attribution d'une subvention de 20 € HT / unité gros bétail présentés à Ferme Expo Tours 2021
- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, avenants éventuels et tous documents afférents à ce dossier.

C145_2021 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MADE IN VAL DE LOIRE 2021

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Made in Val de Loire est le plus grand salon industriel de la Région Centre Val de Loire, porté par l'association "Projets pour le Val de Loire". La 7^{ème} édition aura lieu le Jeudi 14 octobre 2021 au Palais des Congrès de Tours et aura pour thème l'Homme et son rapport à l'industrie.

Afin de faire connaître les industries et savoir-faire du territoire et favoriser les recrutements, il est proposé de participer au salon via un partenariat argent permettant une visibilité de la Communauté de Communes sur les outils de communication et d'avoir un stand de 18m² sur lequel des entreprises du territoire pourront être présentes.

Le budget prévisionnel maximum de l'action Made in Val de Loire 2021 est estimé à 11 500 € HT.

Budget prévisionnel Made in val de loire			
Dépenses HT		Recettes HT	
stand	5 000,00 €	Autofinancement	11 500,00 €
Prestations techniques	2 500,00 €		
Divers aménagement	2 000,00 €		
Communication	2 000,00 €		
TOTAL HT	11 500,00 €	TOTAL HT	#REF!

Considérant la présentation ci-dessus, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider la participation au salon Made In Val de Loire
- Valider la participation via un partenariat argent
- Valider le budget prévisionnel pour un montant maximum de 11 500 € HT
- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, avenants éventuels et tous documents afférents à ce dossier.

- Environnement

C125_2021 VOIRIE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ - ACHAT BALAYEUSE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que la balayeuse communautaire actuelle, acquise en 2013, doit être remplacée pour ne pas engendrer dans les mois et années à venir, des coûts importants en maintenance et en réparation.

Pour mémoire, un marché a été lancé le 09 juillet 2021 et la limite de remise des offres était fixée au 07 septembre 2021.

Monsieur le Président précise qu'une seule offre a été remise portant une solution de base (machine neuve) et une variante (modèle de démonstration).

La commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre 2021, considérant les éléments en sa possession, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise LEMONNIER, pour un montant de 149.225 euros HT qui a obtenu la note de 93/100 pts.

Considérant l'exposé ci-dessus de Monsieur le Président,

Considérant également l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire, dans le cadre du renouvellement de la balayeuse communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De retenir l'entreprise LEMONNIER pour sa balayeuse DULEVO D6 Euro6c de démonstration, pour un montant de 149.225 euros HT qui a obtenu la note de 93/100 pts.**
- **Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents inhérents à ce dossier.**

C127_2021 ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET EVACUATION DES MATERIAUX DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que ce marché arrive à terme au 31/12/2021.

Il précise qu'il est composé de deux lots :

Lot n°1 : Gestion du haut de quai et entretien des déchetteries communautaires

Lot n°2 : Evacuation des matériaux issus des déchetteries communautaires

Deux offres ont été reçues pour chacun des lots.

La CAO réunie le 15 septembre 2021 a décidé d'attribuer :

Le lot n°1 à l'entreprise SUEZ ENVIRONNEMENT (solution de base) pour un montant annuel estimé de 287 820 € HT. L'entreprise est arrivée en première position avec une note globale de 16,7 /20 devant l'entreprise OURRY qui a obtenu une note de 14,5 / 20.

Le lot n°2 à l'entreprise SUEZ Environnement (variante n°7) pour un montant annuel estimé de 133 041 € HT.

L'entreprise est arrivée en première position avec une note globale de 18/20 devant l'entreprise OURRY qui a obtenu une note de 15,84/20.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, décide :

- **De retenir la proposition de la CAO réunie le 15 septembre 2021, ci-dessus détaillée,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents inhérents à ce dossier.**

- Ressources humaines

C128_2021 RESSOURCES HUMAINES - Création Poste Animateur Jeunesse

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président,

Vu la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de niveau Adjoint d'Animation, poste d'Animateur jeunesse, emploi non permanent, actuellement pourvu de manière contractuelle,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- **Créer un emploi non permanent d'Adjoint Animation à temps complet pour le poste d'Animateur jeunesse, à compter du 1^{er} octobre 2021 (poste 6F au tableau des effectifs, filière animation, catégorie C)**
- **Modifier le tableau des emplois tel que présenté,**
- **Confirmer l'inscription au budget des crédits correspondants**
- **Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2021**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document visant à l'application de la présente délibération**

C129_2021 RESSOURCES HUMAINES - Création Poste Animateur PAT

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président,

Vu la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de niveau Rédacteur, poste non permanent, en raison de l'évolution de la structure et du lancement de l'animation du Projet Alimentaire Territorial.

Le Conseil communautaire,

Vu la présentation de Monsieur le Président, décide à l'unanimité de :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **La création d'un emploi non permanent, rédacteur à temps complet, pour le poste de chargé de l'animation du Projet Alimentaire Territorial, à compter du 1^{er} octobre 2021 (poste 5H au tableau des effectifs, filière administrative, catégorie B).**
- **De modifier le tableau des emplois tel que présenté,**
- **De confirmer l'inscription au budget des crédits correspondants**
- **Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2021.**
- **De lui donner pouvoir pour signer tout document visant à l'application de la présente délibération**

- Enfance jeunesse

C130_2021 PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE - Prorogation Délégation de Service Public Charlotte Loisirs ALSH Neuvy-le-Roi et Saint-Paterne Racan

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre de sa compétence « Enfance », la Communauté de Communes accueille au sein des ALSH Neuvy-le-Roi et Saint Patern Racan des enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans les communes situées au nord de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a souhaité confier pour une période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 (avec possible prorogation d'un an), l'exploitation du service dans le cadre d'une délégation de service public.

Le Conseil Communautaire a retenu l'offre proposée par Charlotte Loisirs dans sa délibération référencée C167-2019.

Pour mémoire, le reste à charge pour la Communauté de Communes était de 270 881 euros pour l'ensemble de la période soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 et 408 983 euros en cas de prorogation, soit un montant de 138 102 euros maximum du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la prorogation d'un an selon les termes financiers ci-dessus.

Le Conseil communautaire,

Vu la présentation de Monsieur le Président, décide à l'unanimité de :

- **Valider la prorogation du marché confié à Charlotte Loisirs dans les conditions financières ci-dessus énoncées**
- **Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et signature des documents inhérents à cette décision**

– Urbanisme et PLU

C131_2021 URBANISME – PLU - CHARENTILLY– Modification du PLU

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Pour mémoire, le PLU de la commune de Charentilly a été approuvé le 13 décembre 2010. La loi ALUR de 2014 a permis d'acter le transfert de la compétence urbanisme aux EPCI et a rendu caduques les POS et les zones d'urbanisation AU de plus de 9 ans qui deviennent caduques également.

Les zones à urbaniser 1AU ne sont pas soumises à la caducité et sont des zones à urbaniser à court terme. L'espace dans la zone 1AUa, situé au Clos Fourneau, devra respecter un certain phasage et les orientations d'aménagement internes à cette zone et son règlement. Les autres zones 1AU sont déjà urbanisées, les zones AU ne sont plus urbanisables du fait que le PLU de Charentilly date de plus de 9 ans.

Il est rappelé que la CCGCPR a pris la compétence urbanisme au 1er janvier 2018.

Monsieur le Président indique que pour inscrire une procédure de modification du PLU avec enquête publique, il sera nécessaire de s'entourer d'un bureau d'étude.

Le conseil municipal de la commune a décidé dans sa séance du 1er juillet 2021, de prescrire la modification de son PLU conformément aux articles L 153.36 à L 153.48 du code de l'urbanisme dans le but :

- D'urbaniser les zones 1AU non soumises à la caducité à court terme
- De phaser l'espace dans la zone 1AUa, situé au Clos Fourneau
- De prescrire les orientations d'aménagement internes à cette zone 1AUa et son règlement

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153.36 à L153.48,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2010 de la commune, approuvant le PLU,

Vu la délibération communale du 06 juin 2017 approuvant les modifications du PLU,

Vu la présentation ci-dessus de Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de concerter la population pendant toute la durée de la réflexion visant à modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientation et d'Action, les règlements écrit et/ou graphiques du PLU

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider :

- **La procédure de prescription de la modification du PLU de la commune de Charentilly, conformément aux articles L153-36 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme dans le but d'urbaniser les zones 1AU non soumises à la caducité à court terme, de phaser l'espace dans la zone 1AUa, situé au Clos Fourneau, de prescrire les orientations d'aménagement internes à cette zone et son règlement**
- **D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation aux fins de retenir le cabinet d'urbanisme qui accompagnera la collectivité dans la procédure,**
- **Et autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération**

C132_2021 PLU – URBANISME - COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS - Révision allégée du PLU

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-3, L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 04/03/2020 ;

Vu la délibération C12-Bis-2021 du 09/03/2021 concernant le « Lancement de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Christophe sur le Nais ».

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Christophe sur le Nais n°047 du 14/05/2021.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme « *lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint* ».

Considérant que l'objet de la révision consiste uniquement à réduire une zone naturelle et à modifier les OAP, sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), il peut être procédé à une révision allégée du PLU.

Monsieur le Président présente les objectifs poursuivis par la révision allégée du plan local d'urbanisme :

- Permettre un projet d'aménagement d'habitations rue de la Fraisotière. En l'état, la zone N ne permet pas à travers son règlement graphique et écrit de donner bonne suite à un projet de construction de logements. La zone N doit donc évoluer avec l'extension de la zone UB, qui sera encadrée par une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- Revoir la rédaction de l'OAP sectorielle n°1 – Avenue Eugene Hilarion, sur ses objectifs et ses principes d'urbanisation et d'aménagement.

Conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, Monsieur le Président propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Un affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée de la procédure,
- Un cahier de concertation disponible à la mairie aux heures d'ouverture.
- Un article sur le site internet de la commune
- Un article dans le bulletin municipal

A l'issue de la concertation, il sera tiré le bilan de la concertation.

Monsieur le Président précise qu'un examen conjoint des personnes publiques associées aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE RETIRER la délibération C12-Bis-2021 du 09/03/2021 concernant le « Lancement de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Christophe sur le Nais ».

- DE PRESCRIRE la révision allégée du plan local d'urbanisme ;

- DE PRECISER les objectifs poursuivis par la révision allégée du plan local d'urbanisme :

- **Permettre un projet de construction d'habitations rue de la Fraisotière ;**
- **Revoir la rédaction de l'OAP sectorielle n°1 – Avenue Eugene Hilarion**

- DE DEFINIR les modalités de la concertation suivantes :

- **Un affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée de la procédure,**
- **Un cahier de concertation disponible à la mairie aux heures d'ouverture.**
- **Un article sur le site internet de la commune.**
- **Un article dans le bulletin municipal.**

- DE RETENIR la proposition du cabinet AUDDICE Urbanisme pour accompagner la collectivité, considérant que les techniciens disposent de tous les fonds de plans et connaissent particulièrement le territoire de la commune pour avoir finalisé le PLU actuel

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité inscrites à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

C143_2021 URBANISME – PLU - SEMBLANCAY– Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU

Monsieur le Président indique que dans le cadre de ce dossier, la CC a procédé à la mise à disposition au public de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Semblançay du 30 avril au 1^{er} juin 2021.

Suite à la demande d'amendements des services de la DDT et de l'UDAP, dans le nouveau règlement proposé pour la zone 1AUd, une nouvelle mise à disposition a été organisée du 12 juillet au 20 Aout 2021 inclus.

Les avis de la première mise à disposition sont pris en compte au même titre que la seconde.

Monsieur le Président précise que 4 observations ont été annotées dans le registre :

- Désaccord sur le sujet des constructions dans la ZAC des Dolbeaux et du prix proposé par VTH pour les acquisitions
- Désaccord sur la proposition par VTH d'une autre parcelle privée
- Remarque d'ordre général sur la proximité de la ligne haute tension près des futures habitations en termes de santé
- Information et avis d'un propriétaire foncier situé dans la zone de la ZAC des Dolbeaux, dont un ancien aménageur avait pris des engagements financiers et de viabilisation en 2006

Des avis des services compétents ont été reçus et notamment un avis favorable du Syndicat mixte du Pays Loire Nature en charge du SCOT-NOT, un avis favorable de l'UDAP (ABF) avec demande d'intégrer le phasage en 5 phases dans l'orientation d'aménagement et de programmation (plan), conservation d'une promenade périphérique avec des aménagements des franges sur tout le pourtour de la ZAC, amélioration de la formulation sur les implantations des constructions et sur les toitures terrasses dans le règlement écrit.

Monsieur le Président indique que la commune a sollicité la communauté de communes pour présenter en séance l'approbation de la modification simplifiée n°3

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **L'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Semblançay**

- **Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

- Finances

C133_2021 FINANCES - BUDGET GENERAL 68000 - DM1

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C69-2021 en date du 24 mars 2021 portant vote du budget primitif du budget général n°68000 afférent à l'exercice 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour effectuer le transfert des avances forfaitaires vers le compte d'imputation de l'opération (compte 2313) par opérations d'ordre, il est proposé la décision modificative suivante :

37231	CC-GC-PR	DM n°1 2021
Code INSEE	CC-GC-PR BUDGET GENERAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (Investissement)	59 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	59 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €

TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-2313-64 : Constructions	0,00 €	1 785,95 €	0,00 €	0,00 €
R-238-64 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 785,95 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 785,95 €	0,00 €	1 785,95 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
R-1641-13 : Opération n°13 - Voirie Gâtine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280 000,00 €
D-202-53 : Opération n°53 - P.L.U.I.	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-13 : Opération n°13 - Voirie Gâtine	0,00 €	639 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	639 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	59 000,00 €	660 785,95 €	0,00 €	601 785,95 €
Total Général		621 785,95 €		621 785,95 €

Opérations d'ordre :

Les avances sur marchés (238) doivent rebasculer par Opération d'Ordre Budgétaire (dès que le marché atteint 65 %). Il convient de prévoir au chapitre 041 les crédits budgétaires.

Centre Bourg de Sonzay :

Les travaux de voirie du centre bourg de Sonzay nécessitent d'inscrire de nouveaux crédits en dépenses mais également en recettes.

Le FCTVA est maintenant automatisé et son versement plus régulier. Ainsi, la somme de 300 000,00 € peut être inscrite en plus au compte 10222 FCTVA.

Par ailleurs, il convient également d'inscrire une somme de 280 000,00 € de recours à l'emprunt et de prélever 59 000,00 € sur les dépenses imprévues.

PLU :

Les sommes prévues au compte 202 PLU s'avèrent insuffisantes. Il convient de prévoir des crédits supplémentaires à ce compte.

Les dépenses de PLU font partie des charges transférées. A ce titre, des crédits recettes sont ajustés du même montant.

De plus, ces dépenses feront l'objet d'un examen lors du prochain réajustement de la Clect.

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le conseil Communautaire, avec une abstention (Monsieur POULLE), décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget général 68000 2021 telle que présentée ci-dessus**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C72-2021 en date du 24 mars 2021 portant vote du budget primitif du budget annexe ECO n°68003 afférent à l'exercice 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour l'admission en non valeurs de créances irrécouvrables suite à dettes effacées.

Considérant qu'il convient de reprendre la provision enregistrée suite aux risques induits par la liquidation judiciaire de l'entreprise ARTCAN PROTOTYPES et inscrite au bilan au compte 15181.

Considérant qu'il convient de prendre en compte les observations de la Préfecture reçues en juin 2021, il est proposé la décision modificative suivante :

37231	CC-GC-PR CC-GC-PR -	DM n°2 2021
Code INSEE	ECO	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-90 : Créances éteintes	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015-90 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
R-773-90 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-7815-020 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	37 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
Total Général		37 000,00 €		37 000,00 €

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe 68003 2021 telle que présentée ci-dessus**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

C135_2021 FINANCES - BUDGET ANNEXE POLAXIS 68004 - DM1

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C73-2021 en date du 24 mars 2021 portant vote du budget primitif du budget annexe n°68004 afférent à l'exercice 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour effectuer le transfert des avances forfaitaires vers le compte d'imputation de l'opération (compte 2313) par opérations d'ordre.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour rectifier des imputations antérieures par opération d'ordre (patrimoniales), il est proposé la décision modificative suivante :

37231	CC-GC-PR CC-GC-PR	DM n°1 2021
Code INSEE	- ZA POLAXIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENTS CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-90 : Constructions	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2313-01 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-238-90 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total Général		8 000,00 €		8 000,00 €

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe 68004 2021 telle que présentée ci-dessus**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

C136_2021 FINANCES - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS 68007 - DM1

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C76-2021 en date du 24 mars 2021 portant vote du budget primitif du budget annexe Ateliers Relais n°68007 afférent à l'exercice 2021,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les observations de la Préfecture reçues en juin 2021, à savoir le dépassement des dépenses imprévues au budget primitif (pour rappel 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement), il est proposé la décision modificative suivante :

37231	CC-GC-PR	DM n°1 2021
Code INSEE	CC-GC-PR - ATELIER RELAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Rectifications dépenses imprévues

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6161 : Multirisques	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Total FONCTIONNEMENT	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe 68007 2021 telle que présentée ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

C137_2021 FINANCES - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 68010 - DM2

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C79-2021 en date du 24 mars 2021 portant vote du budget primitif du budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE n°68010 afférent à l'exercice 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour l'admission en non valeurs de créances irrécouvrables suite à dettes effacées, il est proposé la décision modificative suivante :

37231	CC-GC-PR	DM n°2	2021
Code INSEE	CC-GC-PR - TRANSPORT SCOLAIRE		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement crédits non valeurs dettes effacées

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62876-020 : A un GFP de rattachement	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe 68010 2021 telle que présentée ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

C138_2021 FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder aux admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables suite à des procédures de rétablissement personnel et de clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire.

Après examen des justificatifs présentés par le Comptable Public de la Trésorerie de Neuillé Pont Pierre, il est proposé d'admettre en non-valeurs, dans les écritures de la comptabilité sur le budget annexe Eco, le budget annexe Ordures Ménagères 68006 et le budget annexe Transport 68010, les créances irrécouvrables suivantes :

budget	n° titre	année	montant
68006-OM	1852	2018	101,00
	1864	2019	106,05
	715978960011	2013	82,82
	715977180011	2015	85,09
	715970800011	2016	85,09
	715972190011	2016	85,09
	701900000112	2015	8,34
	701900000113	2015	6,11
	701900000146	2015	6,11
	835	2019	111,83
	3841	2019	115,18
	715957390011	2017	103,77
	715962850011	2018	103,77
	7026000031737	2018	103,77
	702600007038	2019	105,84
	702600000204	2020	111,14
	702600007276	2020	111,14
			1 432,14
68010-TRANSPORT SCOL	713068260011	2014	65,00
	713068290011	2014	140,00
			205,00
68003 - ECO	24	2017	1 455,79
	29	2017	788,37
	31	2017	1 455,79
	11	2018	1 470,08
	14	2018	1 470,08
	16	2018	1 470,08
	20	2018	1 470,08
	26	2018	1 470,08
	30	2018	1 470,08
32	2018	1 470,08	
			13 990,51

Le mandatement correspondant sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6542 aux budgets annexes Eco n°68003, Transport Scolaire n°68010 et Ordures Ménagères n°68006.

Vu la présentation de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'admettre en non-valeurs, dans les écritures de la comptabilité sur le budget annexe Eco 68003, sur le budget annexe ordures ménagères 68006, et le budget annexe Transport 68010, les créances irrécouvrables ci-dessus présentées,**
- **De donner pouvoir au Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

C139_2021 FINANCES - CESSION D'ACTIFS

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à la vente de deux minibus de la collectivité, considérant leur non utilisation.

Plusieurs offres ont été transmises, et au regard de ces dernières, le garage REDCENT est le mieux disant. Les écritures budgétaires seront faites selon le tableau ci-dessous :

CPTE	N° Inventaire COM COM	N° Inventaire chez le COMPTABLE	LIBELLES	VALEUR ACQUISITION	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 31/12/2021	VNC AU 31/12/21	MONTANT CESSION	PLUS VALUE	MOINS VALU E
2182	2017 MINIBUS	2017 MINIBUS	RENAULT TRAFFIC CA-940-WV	11 600,00	9 279,99	2 320,01	7 300,00	4 979,99	-
2182	PR 2016 MINIBUS PEUGEOT	PR-90005409411 611	PEUGEOT BOXER EA-136-HG	23 543,74	23 543,74	-	13 500,00	13 500,00	-
TOTAUX						2 320,01	20 800,00	18 479,99	-

Vu la présentation de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Donner pouvoir au Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.**

C140_2021 ENVIRONNEMENT - EXONERATION TEOM POUR LES PROFESSIONNELS

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire que le conseil communautaire délibère sur le principe de l'exonération de la TEOM au profit des professionnels afin que ces derniers soient soumis à la redevance spéciale et qu'ils ne payent qu'une seule fois l'enlèvement de leurs déchets.

Considérant les éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, avec 2 abstentions (Monsieur Albert De Rycke et Madame Sylvie Six), décide :

- **De l'exonération de la TEOM pour les professionnels, mairies et annexes, bâtiments communaux non locatifs, considérant qu'ils sont à la redevance spéciale**
- **De prendre acte que le taux retenu restera inchangé pendant toute la durée du mandat**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

– Culture

C142_2021 CULTURE - Planning des intervenants musicaux - Année scolaire 2021 - 2022

Monsieur le Président rappelle pour mémoire que des interventions musicales sont proposées dans les écoles primaires et maternelles du territoire.

Chaque classe bénéficie d'un temps hebdomadaire, en fonction de son niveau, dispensé par un intervenant employé par la CC.

Au total, 4 intervenants se partagent les 22 écoles.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service par la mise à disposition d'assistants d'enseignements artistiques dans les écoles du territoire ;

Considérant que pour l'année scolaire 2021/2022, les besoins d'interventions auprès de l'ensemble des écoles du territoire doivent couvrir :

- 22 écoles
- 101 classes
- environ 2000 élèves

Agent	Statut	Temps de rémunération
Poste 2H	Titulaire	20h (20.00)
Poste 2I	CDI	3h34 (3.56)
Poste 2J	CDD	10h34 (10,56)
Poste 2K	CDD	18h10 (18.17)

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer le temps de travail des assistants d'enseignements artistiques et les conditions de rémunérations au 1^{er} septembre 2021, selon le tableau ci-dessus présenté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- ***D'approuver le temps de rémunération hebdomadaire pour les intervenants pour l'année scolaire 2021-2022***
- ***D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à verser des heures complémentaires, et supplémentaires le cas échéant***
- ***D'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité***
- ***D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les contrats de travail de ces derniers ou tout autre document relatif aux interventions musicales.***

Prochaine séance : Mercredi 27 octobre à 18h30 au siège de la Communauté de Communes